

CDIP/29/6

Original : anglais

date : 17 août 2022

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Vingt‑neuvième session  
Genève, 17 – 21 octobre 2022**

Mise en œuvre des recommandations de l’étude indépendante qui ont été adoptées – Proposition mise à jour du Secrétariat et contributions des États membres

*Document établi par le Secrétariat*

1. Une étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement a été réalisée en 2016. Cette étude indépendante, qui figure dans le document CDIP/18/7, a été examinée par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) à de nombreuses sessions.
2. À cet égard, à sa vingt‑deuxième session, le CDIP a prié le Secrétariat de proposer, pour examen par le comité, les modalités et les stratégies de mise en œuvre des recommandations de l’étude indépendante qui ont été adoptées et les options pour la procédure d’établissement de rapports et d’examen.
3. La proposition du Secrétariat, qui figure dans le document CDIP/23/8, a été présentée à la vingt‑troisième session du CDIP. Celle‑ci a été établie en tenant compte des contributions reçues des États membres[[1]](#footnote-2) et de la réponse du Secrétariat en ce qui concerne les recommandations de l’étude indépendante[[2]](#footnote-3). La proposition contenait 15 stratégies, ainsi que des modalités de mise en œuvre pour chacune d’elles.
4. À sa vingt‑troisième session, le comité a approuvé huit stratégies de mise en œuvre et a décidé de poursuivre l’examen des stratégies restantes, ainsi que les options concernant l’établissement de rapports et l’examen, à la prochaine session[[3]](#footnote-4).
5. À sa vingt‑quatrième session, le comité a approuvé la stratégie de mise en œuvre n° 13 et a décidé de poursuivre l’examen des stratégies restantes (1, 2, 3, 4, 7 et 15), ainsi que les options concernant l’établissement de rapports et l’examen, à sa prochaine session. Le comité a également examiné le document CDIP/24/15, qui contenait une nouvelle proposition de l’Afrique du Sud sur cette question, et a décidé de réexaminer ce document à sa prochaine session[[4]](#footnote-5).
6. Le comité n’a pas examiné ce point de l’ordre du jour de la vingt‑cinquième à la vingt‑septième session, compte tenu de la forme tronquée des sessions du CDIP durant la pandémie de COVID‑19.
7. À sa vingt‑huitième session, le comité

“a prié le Secrétariat d’actualiser le document CDIP/23/8, sur la base des observations formulées par les États membres, pour examen par le comité à sa prochaine session. Les États membres ont été invités à transmettre au Secrétariat leur avis sur les documents CDIP/23/8 et CDIP/24/15 dans un délai de trois mois avant la prochaine session du CDIP.”

1. Le présent document contient la proposition mise à jour du Secrétariat, ainsi que les contributions des États membres.

# Mise à jour des modalités et stratégies de mise en œuvre

1. Le tableau ci‑après contient les modalités et stratégies de mise en œuvre qui n’ont pas encore été approuvées par le comité, assorties d’une mise à jour. Ce tableau a été établi en tenant compte des nouveaux travaux réalisés par l’Organisation, ainsi que des délibérations des États membres de l’OMPI durant les précédentes sessions du CDIP.
2. À toutes fins utiles, les modalités et stratégies de mise en œuvre déjà approuvées par le comité figurent à l’annexe du présent document. Il est rappelé que la mise en œuvre des stratégies approuvées est mise en suspens jusqu’à ce que le comité se prenne une décision sur les stratégies restantes[[5]](#footnote-6).

| **Stratégie de mise en œuvre** | **Modalités** | **Mise à jour** |
| --- | --- | --- |
| 1. Poursuite de l’utilisation du nouveau point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement” pour tenir des discussions de haut niveau sur les travaux de l’Organisation concernant les questions émergentes relatives à la propriété intellectuelle. Les États membres sont encouragés à soumettre des sujets de discussion qui seraient inclus dans la liste des thèmes à traiter au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”. Le comité envisagerait, entre autres, la meilleure manière de répondre à l’évolution des circonstances et aux nouveaux défis en matière de développement auxquels le système de propriété intellectuelle est confronté. Afin que le débat soit plus intéressant, les États membres pourraient désigner des experts de différents pays afin qu’ils participent aux sessions du CDIP. En outre, d’éminents professeurs d’université, des membres de la société civile et d’autres organismes des Nations Unies et organisations intergouvernementales pourraient également être invités à participer à ces débats. Cela enrichirait les échanges et contribuerait à faire mieux connaître le Plan d’action pour le développement[[6]](#footnote-7). | – Lorsqu’ils décident du thème à examiner au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement” durant les futures sessions du CDIP, les États membres tiendraient compte du fait que le débat devrait être “de haut niveau” et s’articuler autour de questions émergentes relatives à la propriété intellectuelle.  – Le Secrétariat, s’il est prié de participer en présentant un exposé sur le sujet à l’étude ou par d’autres moyens, veillerait à ce que le contenu de son exposé vise à traiter la question de savoir comment répondre au mieux à l’évolution des circonstances et aux nouveaux enjeux du développement auxquels est confronté le système de la propriété intellectuelle, compte tenu des tendances mondiales en la matière.  – Le Secrétariat partagerait avec les experts nationaux, désignés par les États membres pour participer au débat, les informations pertinentes pour la préparation de la session.  – Le Secrétariat, en consultation avec le président du CDIP, identifierait les professeurs d’université, les membres de l’industrie et la société civile, ainsi que d’autres organismes des Nations Unies et organisations intergouvernementales, qui pourraient participer à chacun des débats au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”, en fonction de la question à traiter. Il organiserait leur participation et partagerait les informations concernant les participants sur le site Web de l’OMPI (c’est‑à‑dire la page Web consacrée à la liste des thèmes à traiter au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”). | Les délibérations des États membres au cours des précédentes sessions reflètent un accord sur la première partie de la stratégie concernant l’utilisation du point de l’ordre du jour sur la propriété intellectuelle et le développement pour examiner “les travaux de l’Organisation sur les nouvelles questions émergentes liées à la propriété intellectuelle”, pour autant que les thèmes à traiter au titre de ce point de l’ordre du jour ne se limitent pas uniquement aux “nouvelles questions émergentes”.  Il est donc proposé que les délibérations du comité mettent l’accent sur la dernière partie de la stratégie :  “*Afin que le débat soit plus intéressant, les États membres pourraient désigner des experts de différents pays afin qu’ils participent aux sessions du CDIP. En outre, d’éminents professeurs d’université, des membres de la société civile et d’autres organismes des Nations Unies et organisations intergouvernementales pourraient également être invités à participer à ces débats. Cela enrichirait les échanges et contribuerait à faire mieux connaître le Plan d’action pour le développement*.”  Ainsi que les deux dernières modalités :  *“– Le Secrétariat partagerait avec les experts nationaux, désignés par les États membres pour participer au débat, les informations pertinentes pour la préparation de la session.*  *– Le Secrétariat, en consultation avec le président du CDIP, identifierait les professeurs d’université, les membres de l’industrie et la société civile, ainsi que d’autres organismes des Nations Unies et organisations intergouvernementales, qui pourraient participer à chacun des débats au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”, en fonction de la question à traiter. Il organiserait leur participation et partagerait les informations concernant les participants sur le site Web de l’OMPI (c’est‑à‑dire la page Web consacrée à la liste des thèmes à traiter au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”).* |
| 1. Les trois conférences internationales d’une journée sur la propriété intellectuelle et le développement, qui se tiendront sur une base biennale conformément à la décision prise par le CDIP à sa vingt‑deuxième session, pourraient également servir de forum pour un débat de haut niveau sur les questions émergentes relatives à la propriété intellectuelle. Ces conférences offrent un cadre pour un débat plus ouvert, au sein duquel non seulement les États membres, mais aussi les milieux universitaires, la société civile et d’autres organisations intergouvernementales peuvent participer et contribuer au débat, et des informations sur le Plan d’action pour le développement peuvent être diffusées[[7]](#footnote-8). | – Le Secrétariat concevrait le programme des conférences de sorte que le débat soit “de haut niveau” et qu’il s’articule autour de questions émergentes relatives à la propriété intellectuelle.  – Le Secrétariat choisirait une liste de conférenciers pour chaque conférence, qui soit diversifiée et équilibrée, compte tenu notamment de leur parcours professionnel, de leur région, de leur sexe, etc.  – Le Secrétariat diffuserait également des informations sur les conférences sur son site Web et sur les réseaux sociaux afin de susciter de l’intérêt et de toucher un public plus large.  – Le Secrétariat organiserait des manifestations en marge des conférences, ce qui renforcerait les débats de haut niveau et apporterait de nouvelles perspectives.  – Le Secrétariat développerait ses activités en cours en participant à des manifestations ou à des réunions régionales sur des sujets liés au thème de la conférence concernée, ou en les organisant. L’objectif serait d’intégrer les perspectives régionales dans la conférence. | Cette stratégie est dans une certaine mesure dépassée du fait que deux des trois conférences biennales ont déjà eu lieu.  Néanmoins, une proposition tendant à organiser de nouvelles conférences sur une base biennale a été présentée par le groupe des pays africains pour examen à la présente session du comité (document CDIP/29/3).  La pertinence de cette stratégie est donc étroitement liée à la décision du comité sur cette proposition. |
| 1. Un sous‑élément, sous le point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”, pourrait être ajouté à l’ordre du jour du CDIP pour permettre aux États membres de partager, sur une base volontaire, leurs données d’expérience concernant les questions de propriété intellectuelle et de développement, notamment la mise en œuvre de projets du Plan d’action pour le développement. Ce sous‑élément servirait à l’échange de stratégies, d’enseignements et de pratiques recommandées des États membres dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement[[8]](#footnote-9). | – Avant chaque session du CDIP, le Secrétariat inviterait les États membres, par l’intermédiaire des coordonnateurs régionaux, à exprimer leur souhait de partager leur expérience sur les questions de propriété intellectuelle et de développement.  – Les États membres intéressés seraient invités à proposer le thème à traiter. Selon le cas, les exposés des États membres pourraient s’appuyer sur les débats des États membres tenus dans le cadre du forum sur le Web consacré à l’assistance technique[[9]](#footnote-10).  – Le Secrétariat inclurait la liste des États membres intéressés et les thèmes de leurs exposés dans l’ordre du jour de la session, sous le nouveau sous‑élément.  – Au cours de chaque session du CDIP, les États membres concernés feraient un exposé sur leurs expériences, qui serait suivi d’un échange de vues au sein du comité.  – Le Secrétariat mettrait à disposition les exposés présentés par les États membres et rapporterait les faits marquants et les conclusions de la session sur le site Web de l’OMPI. | Cette stratégie a été partiellement traitée, dans la pratique, dans le cadre de l’utilisation du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”. Les États membres ont partagé, sur une base volontaire, leurs données d’expérience sur leurs préoccupations concernant la propriété intellectuelle et le développement, en rapport avec le thème examiné à chaque session. Il n’a pas été jugé nécessaire de créer un sous‑élément à cette fin.  En outre, le Secrétariat entreprend de nouvelles activités sur la coopération Sud‑Sud, la coopération Nord‑Sud et la coopération triangulaire en rapport avec des projets relevant du Plan d’action pour le développement. Celles‑ci pourraient servir de forum pour les États membres pour partager des stratégies, les enseignements tirés et les pratiques recommandées en ce qui concerne les questions de propriété intellectuelle et de développement, y compris la mise en œuvre des projets relevant du Plan d’action pour le développement.  Il est proposé que le comité envisage la possibilité que cette stratégie ne soit plus nécessaire. |
| 1. Les institutions des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales et les ONG pourraient être invitées aux sessions du CDIP afin de partager leurs données d’expérience concernant la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Cette façon de procéder s’inscrirait dans la continuité de la pratique actuelle de l’OMPI qui consiste à encourager les autres entités à participer aux réunions et aux manifestations organisées par l’OMPI[[10]](#footnote-11). | – Le Secrétariat inviterait les États membres à proposer qu’une autre institution des Nations Unies ou organisation intergouvernementale soit invitée au CDIP afin de partager ses données d’expérience concernant la mise en œuvre des objectifs de développement durable.  – Si la proposition était approuvée par le comité, le Secrétariat organiserait la participation de l’entité concernée à la session suivante du CDIP. | Aucune mise à jour n’est jugée nécessaire en ce qui concerne cette stratégie.  Il est rappelé que le comité avait examiné la possibilité de modifier la première phrase de cette stratégie, afin qu’elle soit mieux adaptée aux modalités pertinentes et à la recommandation n° 4 de l’étude indépendante. Les deux options ci‑après sont proposées :  Proposition du président :  *Les institutions des Nations Unies les autres organisations intergouvernementales pourraient être invitées aux sessions du CDIP afin de partager leurs données d’expérience concernant la mise en œuvre des objectifs de développement durable.*  Proposition de la délégation de la République islamique d’Iran :  *Les agences de développement des Nations Unies pourraient être invitées aux sessions du CDIP afin de partager leurs données d’expérience concernant la mise en œuvre des objectifs de développement durable.* |
| 1. La Division de la coordination du Plan d’action pour le développement pourrait créer une base de données pour compiler systématiquement les principaux enseignements tirés et les meilleures pratiques dans la mise en œuvre des projets du Plan d’action pour le développement, sur la base des rapports d’évaluation des projets achevés. Cette base de données pourrait être consultée sur le site Web de l’OMPI[[11]](#footnote-12). | – La Division de la coordination du Plan d’action pour le développement rassemblerait des informations sur les enseignements tirés et les pratiques recommandées dans la mise en œuvre des projets du Plan d’action pour le développement au moyen d’une nouvelle base de données ou d’une base de données existante, selon le cas.  – Les informations devant figurer dans la base de données seraient tirées, entre autres, des rapports relatifs à l’achèvement des projets et des rapports d’évaluation des projets achevés.  – Des précisions supplémentaires sur la structure et les fonctionnalités de la base de données seraient communiquées aux États membres dans un document qui serait présenté au comité. | Les nouveaux travaux entrepris par l’Organisation traitent de cette stratégie :  Dans le cadre de la mise en œuvre du projet relatif aux *Instruments permettant d’élaborer des propositions de projet efficaces au titre du Plan d’action pour le développement*, le Secrétariat, entre autres, a révisé la méthodologie de gestion de projet du Plan d’action pour le développement et a produit un catalogue consultable en ligne répertoriant les projets du Plan d’action pour le développement et les résultats : <https://dacatalogue.wipo.int/projects>. Ce catalogue contient des informations sur les projets achevés ou en cours du Plan d’action pour le développement, y compris, notamment, les rapports d’achèvement et les rapports d’évaluation correspondants. Ces rapports mettent en évidence les principaux enseignements tirés de la mise en œuvre des projets du Plan d’action pour le développement.  En outre, comme résultat de la révision de la méthodologie, les chefs de projet établiront une note de diffusion lorsqu’un projet du Plan d’action pour le développement est achevé. Cette note contiendra les principaux enseignements tirés et les recommandations découlant du projet, dans le but de faciliter leur mise à niveau ou leur reproduction dans d’autres scénarios. Elle contiendra également les principaux enseignements pour l’OMPI et les États membres et sera publiée dans le catalogue.  Enfin, conformément à la Stratégie d’amélioration future de WIPO Match proposée par le Secrétariat[[12]](#footnote-13), la plateforme améliorée qui remplacera l’actuelle version de WIPO Match comprendra une section consacrée aux pratiques recommandées et aux exemples de réussite dans l’utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement.  Il est donc proposé que le comité envisage la possibilité que cette stratégie soit déjà traitée, dans la pratique. |
| 1. L’OMPI pourrait intensifier ses activités en ce qui concerne la diffusion d’informations relatives au Plan d’action pour le développement, à sa mise en œuvre et à d’autres travaux liés au développement, notamment celles qui consistent à assurer une grande visibilité du Plan d’action pour le développement sur le site Web de l’OMPI et à actualiser les contenus qui lui sont consacrés, à utiliser les réseaux sociaux (p. ex. publication sur YouTube de clips vidéo résumant les sessions du CDIP, utilisation de Twitter), à promouvoir des manifestations sur le Web, à faire en sorte que les contenus des formations dispensées par l’Académie de l’OMPI intègrent les aspects de la propriété intellectuelle liés au développement, à mettre en œuvre les projets du Plan d’action pour le développement et à produire des publications[[13]](#footnote-14). | – Le Secrétariat mettrait au point un nouveau cours d’enseignement à distance qui serait dispensé par l’Académie de l’OMPI et qui porterait notamment sur le Plan d’action pour le développement, les points marquants de sa mise en œuvre, ses principaux résultats, ses activités en cours, le rôle et les attributions du CDIP et les principaux sujets débattus en son sein. Une fois que le Secrétariat l’aurait élaboré dans sa version définitive, le cours serait inscrit au catalogue de cours d’enseignement à distance de l’Académie de l’OMPI.  – À la demande des États membres, la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement organiserait des activités qui contribueraient à une meilleure connaissance du Plan d’action pour le développement.  – En s’appuyant sur la base de données rassemblant les enseignements tirés, à laquelle il est fait référence dans la stratégie de mise en œuvre de la recommandation n° 7, l’OMPI développerait un outil en ligne pour simplifier l’utilisation des informations et des statistiques relatives aux projets du Plan d’action pour le développement (notamment en ce qui concerne l’objet, la région, la date d’achèvement ou les recommandations du Plan d’action pour le développement visées) par les acteurs concernés.  – L’OMPI mettrait au point une série de publications sur les résultats obtenus et les études entreprises dans le cadre du Plan d’action pour le développement. | Les nouveaux travaux entrepris par l’Organisation traitent partiellement de cette stratégie :  Un nouveau cours DL sur le projet du Plan d’action pour le développement couronné de succès a été élaboré en concertation avec l’Académie de l’OMPI. Ce cours offre une introduction au Plan d’action pour le développement et, notamment, une marche à suivre pour concevoir des projets relevant du Plan d’action pour le développement et les mettre en œuvre. Il répond ainsi à la première modalité proposée.  En outre, dans le cadre de la mise en œuvre du projet relatif aux *Instruments permettant d’élaborer des propositions de projet efficaces au titre du Plan d’action pour le développement*, un catalogue de projets du Plan d’action pour le développement a été produit : <https://dacatalogue.wipo.int/projects>. Ce catalogue contient des informations sur les projets achevés ou en cours relevant du Plan d’action pour le développement. Il répond ainsi à la troisième modalité proposée.  Il est donc proposé que le comité envisage la possibilité que cette stratégie soit déjà partiellement traitée, dans la pratique.  Les délibérations du comité devraient mettre l’accent sur les deux modalités ci‑après :  *“‑ À la demande des États membres, la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement organiserait des activités qui contribueraient à une meilleure connaissance du Plan d’action pour le développement.*  *‑ L’OMPI mettrait au point une série de publications sur les résultats obtenus et les études entreprises dans le cadre du Plan d’action pour le développement.”* |

# Contributions des États membres

1. Comme indiqué précédemment, à sa vingt‑quatrième du CDIP, la délégation de l’Afrique du Sud a proposé une nouvelle stratégie de mise en œuvre, qui figure dans le document CDIP/24/15. À l’heure actuelle, le comité n’a pris aucune décision à ce sujet. Le contenu de cette proposition est reproduit ci‑après, pour examen par le comité.

| **Stratégie de mise en œuvre** | **Modalités** | **Recommandations de l’étude indépendante** |
| --- | --- | --- |
| 16. Élaboration par l’OMPI d’indicateurs pour évaluer l’incidence et l’efficacité du Plan d’action pour le développement[[14]](#footnote-15). | – Le Secrétariat (en collaboration avec la Division de l’économie et des statistiques) élaborera des indicateurs qui permettront au CDIP d’assurer un travail de coordination, de surveillance et d’établissement de rapports, et d’évaluer l’incidence et l’efficacité de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, y compris la viabilité des projets exécutés dans le cadre du Plan d’action pour le développement. | 3 (Secrétariat)  7 (États membres, CDIP et Secrétariat)  8 (CDIP et Secrétariat)  9 (États membres et Secrétariat)  10 (Secrétariat)  12 (États membres et Secrétariat) |

# Options pour la procédure d’établissement de rapports et d’examen

1. Les options pour la procédure d’établissement de rapports et d’examen figurant dans le document CDIP/23/8 sont reproduites ci‑après, pour examen par le comité. Aucune mise à jour n’est jugée nécessaire en ce qui concerne les options pour la procédure d’établissement de rapports et d’examen.
2. Il est rappelé que certaines recommandations sont formulées à l’intention des États membres, du comité ou du Secrétariat[[15]](#footnote-16). À cet égard, le comité, à sa dix‑neuvième session, a décidé que le Secrétariat “présentera[it] un rapport annuel sur l’état d’avancement de la mise en œuvre des recommandations adoptées qui lui ont été adressées”[[16]](#footnote-17). Les méthodes d’établissement de rapports et d’évaluation proposées par le Secrétariat concernent au premier chef les modalités et les stratégies de mise en œuvre lorsque cette dernière relève de la responsabilité du Secrétariat. Lorsque la responsabilité de la mise en œuvre incombe aux États membres ou au CDIP, l’établissement de rapports et l’évaluation seraient intégrés dans le processus proposé ci‑dessous, pour autant que cela soit approprié. En ce qui concerne les activités des États membres ou du comité qui pourraient nécessiter d’adopter d’autres méthodes d’établissement de rapports et d’évaluation, le Secrétariat demanderait à l’instance concernée de lui fournir des orientations sur la manière de répondre à ces besoins spécifiques.
3. L’établissement de rapports et l’examen est un processus en deux étapes pour déterminer si la mise en œuvre est adéquate : i) la première étape d’établissement de rapports permet au comité d’être informé au sujet des activités; et ii) la deuxième étape d’examen permet au comité d’en évaluer l’efficacité.
4. La proposition du Secrétariat présentée ci‑dessous indique les méthodes possibles pour : A) l’établissement de rapports et B) l’évaluation.

## Options possibles pour l’établissement de rapports

1. Les deux options possibles pour l’établissement de rapports sont les suivantes :

Première option : S’appuyer sur les mécanismes existants en matière d’établissement de rapports

1. Le processus d’établissement de rapports serait intégré dans l’un des mécanismes d’établissement de rapports déjà en vigueur. Une nouvelle section relative à la mise en œuvre de l’étude indépendante pourrait être ajoutée aux rapports sur l’état d’avancement des projets, qui sont soumis chaque année à la deuxième session du comité.
2. En outre, le Secrétariat continuerait de rendre compte de toutes les activités liées au Plan d’action pour le développement, y compris des activités relatives à la mise en œuvre des recommandations de l’étude indépendante, par d’autres moyens et selon qu’il conviendrait.

Deuxième option : Mettre en place un mécanisme d’établissement de rapports distinct

1. L’autre possibilité serait que le Secrétariat soumette au comité, lors de la deuxième session de l’année, un document spécifiquement consacré au rapport sur l’état d’avancement de la mise en œuvre des recommandations. Ce rapport fournirait des informations détaillées sur les mesures prises au regard de la stratégie de mise en œuvre.

## Options pour l’examen

1. Deux options pour l’examen sont également possibles. Ces deux options n’étant toutefois pas exclusives l’une de l’autre, elles pourraient être appliquées de façon simultanée.

Première option : Examen à l’issue des activités

1. Le Secrétariat fournirait au comité, après exécution de chacune des activités prévue dans la stratégie de mise en œuvre, un rapport d’examen externe. Ce rapport d’examen permettrait d’évaluer la mise en œuvre de l’activité, de donner un aperçu des enseignements tirés et, s’il y a lieu, d’indiquer quelles mesures seraient prises par la suite.

Deuxième option : Examen à l’issue de la mise en œuvre des recommandations

1. Le Secrétariat présenterait périodiquement une évaluation externe de la mise en œuvre des recommandations. Cette évaluation permettrait d’examiner les incidences de la mise en œuvre des recommandations sur les États membres, sur le comité et sur l’Organisation, de déterminer si les objectifs des recommandations ont été atteints, et de recenser les enseignements tirés du processus de mise en œuvre et les points à améliorer.
2. Le comité se servirait de cette évaluation pour réévaluer les avantages et les inconvénients des modalités et des stratégies de mise en œuvre.
3. *Le CDIP est invité à examiner les informations contenues dans le présent document.*

ANNEXE

Stratégies et modalités de mise en œuvre approuvées par le CDIP

| **Stratégies de mise en œuvre** | **Modalités** | **Recommandations de l’étude indépendante** |
| --- | --- | --- |
| 1. L’OMPI pourrait renforcer ses activités en cours en collaborant avec d’autres organisations intergouvernementales, des institutions des Nations Unies et des ONG (c’est‑à‑dire une réunion annuelle de consultation du Directeur général et des ONG accréditées; engagement en faveur de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030). L’OMPI continuerait de participer à des manifestations et à des réunions relatives à la propriété intellectuelle et au développement, d’échanger des points de vue et de contribuer à faire mieux connaître le Plan d’action pour le développement. | – Le Secrétariat continuerait de recenser des manifestations et des réunions organisées par d’autres institutions des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et des ONG, et d’y participer, afin d’examiner les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement.  – Le Secrétariat rendrait compte au CDIP de ces activités (par exemple, dans le cadre des rapports sur l’état d’avancement des projets), sous réserve de leur pertinence et selon le cas. | 1 (CDIP)  4 (CDIP)  12 (États membres et Secrétariat) |
| 1. Le Secrétariat pourrait fournir au comité des évaluations d’impact de certains projets achevés du Plan d’action pour le développement. | – Le Secrétariat procéderait chaque année à une évaluation d’impact d’un projet achevé du Plan d’action pour le développement.  – L’évaluation de l’impact permettrait d’évaluer les incidences à long terme du projet sur les pays bénéficiaires, ainsi que sa durabilité.  – Les États membres seraient en mesure de présenter des demandes à cet égard.  – Le Secrétariat entreprendrait l’évaluation en interne ou chargerait un évaluateur externe de la réaliser. | 3 (Secrétariat)  7 (États membres, CDIP et Secrétariat) |
| 1. La Division de la coordination du Plan d’action pour le développement pourrait organiser des activités visant à faire mieux connaître le Plan d’action pour le développement et à promouvoir la collaboration de différents acteurs (par exemple, des délégués basés à Genève, des représentants des offices de propriété intellectuelle, d’autres autorités nationales, des membres de la société civile et de l’industrie) sur les questions relatives au Plan d’action pour le développement et au CDIP. | – La Division de la coordination du Plan d’action pour le développement, en coordination avec les bureaux régionaux, organiserait des activités visant à faire mieux connaître le Plan d’action pour le développement, sa mise en œuvre et les résultats des projets et activités.  – Ces activités nécessiteraient la contribution conjointe de différents acteurs (c’est‑à‑dire des délégués basés à Genève, des représentants des offices de propriété intellectuelle, d’autres autorités nationales, des membres de la société civile et de l’industrie) sur les questions relatives au Plan d’action pour le développement et au CDIP.  – Si les activités devaient avoir un caractère régional, la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement collaborerait étroitement avec les coordonnateurs régionaux concernés. | 3 (Secrétariat)  6 (États membres et CDIP)  12 (États membres et Secrétariat) |
| 1. La Division de la coordination du Plan d’action pour le développement pourrait organiser des séances d’information ou de formation en vue d’accroître la participation aux activités du Plan d’action pour le développement, y compris aux débats du CDIP, et de répondre aux besoins des États membres. Ces séances pourraient porter sur des questions de fond relatives au Plan d’action pour le développement (p. ex. assistance technique, transfert de technologie) ou sur des questions de procédure en rapport avec le CDIP (p. ex. élaboration de propositions de projet) que le Secrétariat jugerait pertinentes ou que les États membres souhaiteraient examiner. | – La Division de la coordination du Plan d’action pour le développement organiserait des séances d’information sur les principales questions concernant le Plan d’action pour le développement et le CDIP lorsqu’elle le jugerait nécessaire.  – Tous les États membres pourraient participer à ces séances.  – La Division de la coordination du Plan d’action pour le développement organiserait ces séances en collaboration avec les autres secteurs de l’OMPI concernés. Elle utiliserait également les outils dont dispose l’Organisation (tels que WIPO Match) afin de recenser les besoins spécifiques des États membres et de proposer des activités visant à répondre à ces besoins.  – Les États membres pourraient, en outre, demander au Secrétariat d’organiser des séances d’information sur des thèmes précis. | 3 (Secrétariat)  7 (États membres, CDIP et Secrétariat) |
| 1. S’agissant de la sélection des pays bénéficiaires, le Secrétariat pourrait dans un premier temps procéder à une évaluation des capacités d’assimilation et du niveau de compétence des pays souhaitant participer à un projet du Plan d’action pour le développement. Cette évaluation s’appuierait sur la pratique du Secrétariat qui consiste à sélectionner comme pays bénéficiaires les pays répondant aux critères de sélection énoncés dans les propositions de projet du Plan d’action pour le développement, et qui vise à assurer que les pays bénéficiaires disposent des capacités d’assimilation nécessaires et soient en mesure de tirer avantage du projet sur le long terme. | – Dans le cadre de tous les futurs projets du Plan d’action pour le développement, le Secrétariat procéderait dans un premier temps à une évaluation de la capacité d’assimilation et du niveau de compétence des États membres souhaitant participer à un projet en tant que pays bénéficiaire.  – Le chef de projet collaborerait étroitement avec les représentants de chaque État membre intéressé afin de réaliser l’évaluation, qui leur serait ensuite communiquée. | 8 (CDIP et Secrétariat) |
| 1. Les États membres pourraient désigner les organismes spécialisés des Nations Unies et les autres entités qui pourraient participer à la mise en œuvre du projet. Le chef de projet prendrait ces informations en considération lors de la mise en œuvre d’un projet et, s’il y a lieu, établirait des partenariats avec ces organismes en vue d’améliorer l’efficacité, l’exhaustivité et la viabilité à long terme du projet. | – Au cours des délibérations du CDIP sur les propositions de projet, les États membres désigneraient, s’il y a lieu, les organismes des Nations Unies et les autres entités qui devraient, selon eux, être associés à la mise en œuvre du projet.  – Le comité examinerait ces informations en même temps que la proposition de projet.  – Lorsque la proposition de projet serait approuvée, le chef de projet mettre au point la stratégie de mise en œuvre en tenant compte de ces informations. À cet égard, le chef de projet examinerait les travaux entrepris et les études réalisées par les organismes concernés.  – S’il y a lieu et dans la mesure du possible, le chef de projet établirait des partenariats avec les organismes concernés.  – Le cas échéant, les informations concernant les partenariats avec d’autres organismes seraient consignées dans les rapports sur l’état d’avancement des projets, qui sont soumis chaque année au comité. | 7 (États membres, CDIP et Secrétariat)  8 (CDIP et Secrétariat)  12 (États membres et Secrétariat) |
| 1. Afin de renforcer la pratique de l’OMPI consistant à recruter des experts ayant une connaissance approfondie de la situation socioéconomique des pays bénéficiaires, le Secrétariat pourrait s’employer à élargir la liste des consultants. | – Tous les secteurs concernés de l’OMPI, y compris les bureaux régionaux et la Division de l’économie et des statistiques, coopéreraient en vue d’ajouter à la liste de consultants de nouveaux experts ayant une connaissance approfondie de la situation socioéconomique des pays en développement.  – Les États membres pourraient soumettre à la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement des propositions relatives à l’ajout d’experts à la liste de consultants.  – Le Secrétariat ajouterait les experts proposés à sa liste de consultants, après avoir évalué la pertinence de la proposition. | 9 (États membres et Secrétariat) |
| 1. En plus des informations budgétaires sur les dépenses de personnel et hors personnel et sur le taux d’exécution des projets du Plan d’action pour le développement qui figurent déjà dans les rapports sur l’état d’avancement des projets, le Secrétariat pourrait également inclure des informations détaillées sur les dépenses prévues au budget et sur les dépenses réelles. En outre, les rapports sur l’état d’avancement des projets pourraient indiquer précisément comment la stratégie de mise en œuvre des projets du Plan d’action pour le développement est adaptée aux besoins de chaque pays bénéficiaire. | – La structure des rapports sur l’état d’avancement des projets serait modifiée comme suit : i) le rapport sur chaque projet du Plan d’action pour le développement en cours d’exécution comprenne une section où figurent des informations sur les dépenses prévues au budget et sur les dépenses réelles; et ii)  les rapports indiquent comment la stratégie de mise en œuvre est adaptée aux besoins de chaque pays bénéficiaire. | 8 (CDIP et Secrétariat)  10 (Secrétariat) |
| 1. Le Secrétariat pourrait s’attacher à assurer que les futurs projets du Plan d’action pour le développement ne soient pas confiés au même chef de projet. Si plusieurs projets du Plan d’action pour le développement en cours d’exécution devaient être confiés simultanément au même chef de projet, le Secrétariat en communiquerait les raisons au comité. | – Le Secrétariat ferait de son mieux pour éviter que les futurs projets du Plan d’action pour le développement soient confiés simultanément au même chef de projet, pour autant que cela soit possible et efficace.  – Si plusieurs projets en cours d’exécution devaient être confiés au même chef de projet, le Secrétariat soumettrait à l’examen du comité les raisons justifiant l’attribution de plusieurs projets. | 10 (Secrétariat) |

[Fin de l’annexe et du document]

1. Ces contributions figurent dans les documents CDIP/21/11, CDIP/22/4 Rev et CDIP/23/3. On trouvera également une compilation de ces contributions à l’annexe I du document CDIP/23/8. [↑](#footnote-ref-2)
2. Voir le document CDIP/19/3. [↑](#footnote-ref-3)
3. Voir le paragraphe 9.8 du Résumé présenté par le président de la vingt-troisième session du CDIP. Le comité a approuvé les stratégies de mise en œuvre nos 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 et 14. [↑](#footnote-ref-4)
4. Voir les paragraphes 8.9 et 8.10 du Résumé présenté par le président de la vingt-quatrième session du CDIP. [↑](#footnote-ref-5)
5. Voir le paragraphe 381 du document [CDIP/23/17](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=460641), Rapport de la vingt et unième session du CDIP. [↑](#footnote-ref-6)
6. Cette stratégie de mise en œuvre, et les modalités pertinentes, traitent des recommandations nos 1, 4, 6 et 12 de l’étude indépendantequi ont été adoptées. [↑](#footnote-ref-7)
7. Cette stratégie de mise en œuvre, et les modalités pertinentes, traitent des recommandations nos 1, 4 et 12 de l’étude indépendantequi ont été adoptées. [↑](#footnote-ref-8)
8. Cette stratégie de mise en œuvre, et les modalités pertinentes, traitent des recommandations nos 1, 6 et 7 de l’étude indépendantequi ont été adoptées. [↑](#footnote-ref-9)
9. À sa dix-huitième session, le CDIP a approuvé une proposition en six points dans laquelle, notamment, le Secrétariat était prié de créer un forum sur le Web pour le partage d’idées, de pratiques et de données d’expérience sur l’assistance technique (voir le paragraphe 7.5 du Résumé présenté par le président). [↑](#footnote-ref-10)
10. Cette stratégie de mise en œuvre, et les modalités pertinentes, traitent des recommandations nos 1, 4 et 12 de l’étude indépendantequi ont été adoptées. [↑](#footnote-ref-11)
11. Cette stratégie de mise en œuvre, et les modalités pertinentes, traitent des recommandations nos 3, 7 et 12 de l’étude indépendantequi ont été adoptées. [↑](#footnote-ref-12)
12. Voir le document CDIP/28/5. [↑](#footnote-ref-13)
13. Cette stratégie de mise en œuvre, et les modalités pertinentes, traitent de la recommandation n° 12 de l’étude indépendantequi a été adoptée. [↑](#footnote-ref-14)
14. Il est indiqué à la page 34 de l’étude indépendante : “Le Plan d’action pour le développement ne répond pas encore concrètement aux aspirations élevées qu’il soulève”. En outre, il est indiqué à la page 36 que “L’impact des projets et activités est influencé par les soupçons et le scepticisme qui prévalent concernant à la fois des activités qui ne seraient pas suffisamment propices au développement et la manière de concilier considérations relatives au développement, d’une part, et protection et application des droits de propriété intellectuelle, d’autre partʺ. [↑](#footnote-ref-15)
15. Voir le paragraphe 6.3 du Résumé présenté par le président de la dix-huitième session du CDIP et le document CDIP/19/3. [↑](#footnote-ref-16)
16. Voir le paragraphe 8.1 du Résumé présenté par le président de la dix-neuvième session du CDIP. [↑](#footnote-ref-17)